



Manduel, le 25 septembre 2012

Ville de MANDUEL

CONSEIL MUNICIPAL N° 04/2012

Vendredi 21 septembre 2012 - 21h00

COMPTE RENDU

Le vingt et un septembre deux mille douze, à vingt et une heures, le Conseil Municipal, convoqué le quatorze septembre précédent, s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Marie-Louise SABATIER, Maire.

PRESENTS :

Maire, M-L. SABATIER

Adjoints : G. RIVAL, J-M. BOUVIER, E. LE ROLLAND, A. FAVEDE, M. ESCAMEZ

Conseillers : V. GUIOT-SAMPAIO, D. VALERO, C. PRUNEAU, D. GUIOT, M. LAVALLEZ, P. GENS, C. CLEMENT, C. CHAPEL, F. LOPEZ, J. PHILIBERT, T. SABATIER, S. GUIGUET, L. MESSINES, J-J. GRANAT, N. ANDREO, R. DELMAS, L. HEBRARD, M. BERNO

ABSENT EXCUSE : J. LANTRAN

ONT DONNE PROCURATION :

C. GIAMMONA	donne pouvoir à	M-L. SABATIER,
C. NICOLAS	donne pouvoir à	J-J. GRANAT,
S. GAMALIE	donne pouvoir à	M. BERNO,
C. PERROT	donne pouvoir à	L. HEBRARD,

Secrétaire de séance : Véronique GUIOT-SAMPAIO, Jean-Jacques GRANAT (secrétaire adjoint).

Conseillers présents = **24** Conseillers ayant donné procuration = **4** Conseillers absents = **5**
Nombre de suffrages exprimés = **28**

* * *

Préambule

Madame le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des présents.
Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance.
Madame Véronique GUIOT-SAMPAIO est nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire fait la proposition d'adjoindre un secrétaire adjoint de séance issu des rangs de la minorité.

Monsieur Jean-Jacques GRANAT est nommé secrétaire adjoint.

1/ Approbation du procès-verbal de séance du 25 juin 2012

Rapporteur : Marie-Louise SABATIER, Maire

Il est proposé d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 juin 2012.

Le procès-verbal est approuvé par 25 voix Pour (Mme SABATIER, M. RIVAL, M. BOUVIER, Mme LE ROLLAND, M. FAVEDE, M. ESCAMEZ, Mme GUIOT-SAMPAIO, Mme VALERO, M. PRUNEAU, M. GUIOT, Mme LAVALLEZ, M. GENS, Mme CLEMENT, M. CHAPEL, Mme GIAMMONA, M. LOPEZ, Mme PHILIBERT, M. SABATIER, Mme GUIGUET, M. MESSINES, Mme ANDREO, MME GAMALIE, M. HEBRARD, M. BERNO et Mme PERROT) et 3 Abstentions (M. GRANAT, M. NICOLAS, M. DELMAS).

2/ Majoration du volume constructible – Programme de logements sociaux – ZAC Fumérien

Rapporteur : Gérard RIVAL, Adjoint délégué à l'urbanisme

La loi n°2009-323 du 25 Mars 2009, modifiée par la Loi n° 2010-788 du 12 Juillet 2010 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, a introduit un article L 127-1 dans le Code de l'Urbanisme permettant au Conseil Municipal, par délibération motivée, sous réserve de ne pas porter atteinte à l'économie générale du Plan d'Occupation des Sols et du Projet d'Aménagement Durable du Plan Local d'Urbanisme de délimiter des secteurs à l'intérieur desquels la réalisation de programme de logements locatifs sociaux bénéficie d'une majoration du volume constructible tel qu'il résulte du coefficient d'occupation des sols ou des règles relatives au gabarit, à la hauteur et à l'emprise au sol.

Afin de permettre la construction de logements sociaux dans le secteur de Fumérien (lot 103 de la ZAC Fumérien), il est nécessaire de modifier les règles d'emprise au sol et de hauteur sur la zone IIAU.

Le projet de délibération a été affiché en Mairie et au service urbanisme pendant une durée d'un mois à compter du 26 juillet 2012.

Un registre a été mis à disposition des habitants pendant toute cette durée à l'accueil de la Mairie.

Le projet de délibération suit la période de concertation.

Il convient donc d'autoriser, sur le secteur de la zone IIAU situé dans la ZAC de Fumérien sur le lot 103, une majoration de 43% de la hauteur maximale autorisée (10m70 au lieu de 7m50) et une majoration de l'emprise au sol autorisée de 30% à 40% (soit 1.820 m²) et de préciser que la délibération et deux exemplaires dudit dossier seront transmis à l'attention de Monsieur le Préfet du Gard et qu'un affichage de la délibération sera effectué en mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve par 20 voix Pour (Mme SABATIER, M. RIVAL, M. BOUVIER, Mme LE ROLLAND, M. FAVEDE, M. ESCAMEZ, Mme GUIOT-SAMPAIO, Mme VALERO, M. PRUNEAU, M. GUIOT, Mme LAVALLEZ, M. GENS, Mme CLEMENT, M. CHAPEL, Mme GIAMMONA, M. LOPEZ, Mme PHILIBERT, M. SABATIER, Mme GUIGUET, M. MESSINES) et 8 voix Contre (M. GRANAT, M. NICOLAS, Mme ANDREO, M. DELMAS, MME GAMALIE, M. HEBRARD, M. BERNO et Mme PERROT).

3/ Approbation de la 1^{ère} Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

L'intégralité des documents afférents à ce rapport de présentation et au projet de délibération est consultable par l'ensemble des conseillers municipaux sur simple demande en mairie aux jours et heures d'ouverture.

Rapporteur : Gérard RIVAL, Adjoint délégué à l'urbanisme

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal les motifs qui ont justifié la mise en œuvre d'une procédure de révision simplifiée du PLU en vue de permettre la réalisation du projet d'extension de la casse automobile existante gérée par la Société MAURY.

Ce projet est située à cheval entre une zone UD (dont les règles d'extension sont trop limitatives) et une zone A (ou les nouvelles activités autres qu'agricoles ne sont pas admises.) du PLU approuvé le 21 décembre 2006 et le 5 février 2007.

La mise en révision simplifiée du PLU décidée par délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2011 consiste en la création d'un secteur particulier dont le règlement permettra la réalisation de l'opération.

Une réunion des personnes publiques associées a eu lieu le 10 mai 2012 et l'enquête publique s'est déroulée du 3 juillet au 2 août 2012.

Le Commissaire Enquêteur désigné par le Tribunal Administratif a donné un avis favorable à ce projet le 20 août 2012.

Il convient donc d'approuver le dossier de révision simplifiée du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération, de préciser que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant 1 mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et d'indiquer que la présente délibération et 2 exemplaires du dossier de révision simplifiée du PLU seront transmis à Monsieur le Préfet du Gard. Le dossier de révision sera tenu à la disposition du public en Mairie et à la Préfecture du Gard, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

4/ Octroi d'une garantie partielle d'emprunt pour la construction de logements « le Clos du Fumérian » – Société Française des Habitations Economiques

Rapporteur : Marie-Louise SABATIER, Maire

Le conseil d'administration de la Société Française des Habitations Economiques, société anonyme d'habitations à loyer modéré, a décidé de poursuivre l'engagement d'entamer toutes démarches visant à la réalisation tant des opérations de production locative que des opérations d'accession sociale, et notamment à l'effet de contracter tous prêts, de solliciter toutes garanties et toutes subventions nécessaires à la création de l'ensemble immobilier de logements « Le Clos de Fumérian », sur le détachement des parcelles cadastrées AE 504, 648 et 651 de la ZAC Fumérian.

La résidence est composée de 18 logements répartis comme suit : 10 logements collectifs PLUS, 4 logements collectifs PLAI et 4 logements individuels PLS.

Afin de financer l'opération, SFHE sollicite la garantie de la commune, conjointe à celle de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole, à hauteur de 50 % pour le remboursement des 6 emprunts (PLUS Construction, PLAI Construction, PLS Construction, PLUS Foncier, PLAI Foncier, et PLS Foncier) qu'elle va contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il convient donc :

1. D'accorder la garantie de la commune de Manduel à hauteur de 50 % pour le remboursement des 6 emprunts destinés à financer la construction de 18 logements situés sur la ZAC Fumérian, souscrits par la Société Française des Habitations Economiques auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations tels que :

Caractéristiques des prêts	PLUS Construction	PLAI Construction	PLS Construction	PLUS Foncier	PLAI Foncier	PLS Foncier
Montant du Prêt	681.256,00 €	266.863,00 €	272.675,00 €	248.443,00 €	97.320,00 €	179.139,00 €
Montant de la Garantie à 50%	340.628,00 €	133.431,50 €	136.337,50 €	124.221,50 €	48.660,00 €	89.569,50 €

2. De préciser que les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Prêt PLUS Construction :

- Montant du prêt : 681.256,00 €,
- Durée de la période de préfinancement : 13 mois,
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans,
- Périodicité des échéances : annuelle,
- Index : Livret A,
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb,
- Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux de Livret A),
- Révisibilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

La garantie de la commune de Manduel est accordée pour la durée totale du prêt, soit 13 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société Française des Habitations Economiques, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Manduel s'engage à se substituer à la Société Française des Habitations Economiques pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Prêt PLAI Construction :

- Montant du prêt : 266.863,00 €,
- Durée de la période de préfinancement : 13 mois,
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans,
- Périodicité des échéances : annuelle,
- Index : Livret A,
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb,
- Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux de Livret A),
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

La garantie de la commune de Manduel est accordée pour la durée totale du prêt, soit 13 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société Française des Habitations Economiques, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Manduel s'engage à se substituer à la Société Française des Habitations Economiques pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Prêt PLS Construction :

- Montant du prêt : 272.675,00 €,
- Durée de la période de préfinancement : 13 mois,
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans,
- Périodicité des échéances : annuelle,
- Index : Livret A,
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +110 pdb,
- Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux de Livret A),
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

La garantie de la commune de Manduel est accordée pour la durée totale du prêt, soit 13 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société Française des Habitations Economiques, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Manduel s'engage à se substituer à la Société Française des Habitations Economiques pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Prêt PLUS Foncier :

- Montant du prêt : 248.443,00 €,
- Durée de la période de préfinancement : 13 mois,
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans,
- Périodicité des échéances : annuelle,
- Index : Livret A,
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb,

- Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux de Livret A),
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

La garantie de la commune de Manduel est accordée pour la durée totale du prêt, soit 13 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société Française des Habitations Economiques, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Manduel s'engage à se substituer à la Société Française des Habitations Economiques pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Prêt PLAI Foncier :

- Montant du prêt : 97.320,00 €,
- Durée de la période de préfinancement : 13 mois,
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans,
- Périodicité des échéances : annuelle,
- Index : Livret A,
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb,
- Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux de Livret A),
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

La garantie de la commune de Manduel est accordée pour la durée totale du prêt, soit 13 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société Française des Habitations Economiques, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Manduel s'engage à se substituer à la Société Française des Habitations Economiques pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Prêt PLS Foncier :

- Montant du prêt : 179.139,00 €,
- Durée de la période de préfinancement : 13 mois,
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans,
- Périodicité des échéances : annuelle,
- Index : Livret A,
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +110 pdb,
- Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux de Livret A),
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

La garantie de la commune de Manduel est accordée pour la durée totale du prêt, soit 13 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société Française des Habitations Economiques, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Manduel s'engage à se substituer à la Société Française des Habitations Economiques pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

3. De préciser que le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
4. D'autoriser Madame le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera présenté entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.
5. *Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.*

5/ Régulation annuelle des collections de la Médiathèque

Rapporteur : Laurent MESSINES, Conseiller municipal délégué à la vie culturelle

Conformément à la délibération du 15 février 2003, les opérations annuelles de régulation des collections de la Médiathèque sont soumises à l'approbation préalable du Conseil Municipal.

Pour l'exercice 2012, il est proposé de déclasser et d'aliéner 513 documents essentiellement des collections périodiques.

A l'exception des plus dégradés, les documents ainsi déclassés sont proposés aux établissements scolaires et établissements de santé ; ceux qui ne seront pas cédés seront détruits.

Il convient d'approuver le déclassement et l'aliénation des 513 documents de bibliothèque dont la liste complète datée du 13 juillet 2012 sera détenue et mise à disposition du public auprès de la Médiathèque municipale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

6/ Convention tripartite – Mission d'acquisitions foncières sur le site de l'avenue Pierre Mendès France à Manduel - Etablissement Public Foncier Languedoc Roussillon / Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole / Commune de Manduel

Un document annexe à cette question a été remis avec le rapport de présentation.

Rapporteur : Marie-Louise SABATIER, Maire

En 2009, la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole a saisi l'Etablissement Public Foncier Languedoc Roussillon (EPF LR), en vue de la réalisation, sur son territoire de compétence, d'un diagnostic foncier aidant à la mise en œuvre opérationnelle de son Programme Local d'Habitat (PLH) grâce à une production soutenue de fonciers.

12 communes sur 27 entrent dans le champ de l'article 55 de la loi SRU – Milhaud, Nîmes – ou de la loi DALO – Bouillargues, Caissargues, Caveirac, Clarensac, Garons, Générac, Manduel, Marguerittes, Poulx, et Saint Gilles.

La commune de Manduel est placée en classe 2 au regard de la tension du LLS, son taux de LLS est de 3.3%.

Le bureau de l'EPF LR s'est prononcé favorablement sur le projet de convention cadre lors de sa séance du 5 avril 2012.

Dans le cadre de cette convention, il a été identifié plusieurs sites sur le territoire de Nîmes Métropole sur lesquels l'EPF LR pourrait intervenir dont trois sont situés sur la commune de Manduel, chaque site identifié dans la convention cadre devant faire l'objet d'une convention tripartite associant Nîmes Métropole, la commune concernée et l'EPF LR.

Situé entre le centre ancien et les équipements sportifs de la ville, le site « Avenue Mendès France » a ainsi été retenu dans le cadre de la convention cadre précédemment évoquée.

Cette intervention foncière permettra la réalisation d'une opération de logements comprenant au moins 25% de logements locatifs sociaux.

Il convient donc d'approuver le principe d'une mission d'acquisitions foncières sur le site de l'avenue Pierre Mendès France à Manduel en vue de réaliser une opération de logements comprenant au moins 25% de logements locatifs sociaux, d'accepter les termes de la convention tripartite à passer entre l'Etablissement Public Foncier Languedoc Roussillon, la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole et la Commune de Manduel, annexée à la présente délibération, et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve par 24 voix Pour (Mme SABATIER, M. RIVAL, M. BOUVIER, Mme LE ROLLAND, M. FAVEDE, M. ESCAMEZ, Mme GUIOT-SAMPAIO, Mme VALERO, M. PRUNEAU, M. GUIOT, Mme LAVALLEZ, M. GENS, Mme CLEMENT, M. CHAPEL, Mme GIAMMONA, M. LOPEZ, Mme PHILIBERT, M. SABATIER, Mme GUIGUET, M. MESSINES, MME GAMALIE, M. HEBRARD, M. BERNO et Mme PERROT) et 4 Abstentions (M. GRANAT, M. NICOLAS, Mme ANDREO, M. DELMAS).

7/ Modification du règlement de fonctionnement de l'accueil municipal périscolaire et méridien pré-élémentaire

Un document annexe à cette question a été remis avec le rapport de présentation.

Rapporteur : Elisabeth LE ROLLAND, Adjointe déléguée aux affaires scolaires

Afin d'intégrer le périscolaire et l'accueil méridien dans le contrat enfance de la Caisse d'Allocations Familiales pour en percevoir les subventions qui sont liées à cet accueil, le règlement de fonctionnement de l'accueil municipal nécessite une mise à jour.

Ainsi, il est proposé d'ajouter au règlement de fonctionnement de l'accueil municipal périscolaire et méridien pré-élémentaire les dispositions nouvelles telles que présentées en séance.

Il convient donc d'approuver les modifications du règlement de fonctionnement de l'accueil municipal périscolaire et méridien pré-élémentaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

8/ Décisions du Maire

Rapporteur : Marie-Louise SABATIER, Maire

Cette question vous est présentée pour information.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il s'agit d'informer l'assemblée municipale des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations.

Décision n°14/2012 du 20 juin 2012 – Attribution du contrat de service SP+ de sécurisation des transactions de paiement par carte bancaire – CAISSE D'EPARGNE.

Décision n°15/2012 du 5 juillet 2012 – Attribution du marché de travaux à procédure adaptée – Lot n°1 Gros Œuvre - Extension de la Crèche – SARL CALDERON A et Fils – 32.216,70 € HT.

Décision n°16/2012 du 5 juillet 2012 – Attribution du marché de travaux à procédure adaptée – Lot n°2 Etanchéité - Extension de la Crèche – SAS SUD ETANCHEITE – 5.185,02 € HT.

Décision n°17/2012 du 19 juillet 2012 – Attribution du marché de travaux pour le remplacement des menuiseries extérieures et la rénovation des façades – Lot n°1 Dépose de panneaux amiantés - Groupe scolaire François Fournier – SA VALGO – 7.980,00 € HT.

Décision n°18/2012 du 19 juillet 2012 – Attribution du marché de travaux pour le remplacement des menuiseries extérieures et la rénovation des façades – Lot n°2 Menuiseries - Groupe scolaire François Fournier – SARL BEDOS – 135.564,00 € HT.

Décision n°19/2012 du 19 juillet 2012 – Attribution du marché de travaux pour le remplacement des menuiseries extérieures et la rénovation des façades – Lot n°3 Façades - Groupe scolaire François Fournier – Entreprise CHELHI – 57.069,17 € HT.

Décision n°20/2012 du 5 juillet 2012 – Attribution du marché de travaux à procédure adaptée – Lot n°3 Menuiseries extérieures - Extension de la Crèche – SARL BEDOS – 4.195,00 € HT.

Décision n°21/2012 du 9 juillet 2012 – Attribution du marché de travaux à procédure adaptée – Lot n°9 Plomberie - Extension de la Crèche – SARL CHAPON & DAUMAS – 5.720,00 € HT.

Décision n°22/2012 du 29 août 2012 – Attribution du marché de travaux à procédure adaptée – Lot n°5 Cloisons, doublages - Extension de la Crèche – SARL CALDERON A & FILS – 11.416,38 € HT.

Décision n°23/2012 du 19 juillet 2012 – Attribution du marché de travaux à procédure adaptée – Lot n°6 Sols durs, plinthes, revêtements muraux - Extension de la Crèche – SARL SABATIER CARRELAGE – 2.422,00 € HT.

Décision n°24/2012 du 19 juillet 2012 – Attribution du marché de travaux à procédure adaptée – Lot n°7 Sols souples - Extension de la Crèche – SA DOCK DU LINO – 13.053,14 € HT.

Décision n°25/2012 du 19 juillet 2012 – Attribution du marché de travaux à procédure adaptée – Lot n°10 Electricité - Extension de la Crèche – Entreprise GOUPIL – 8.463,50 € HT.

Décision n°26/2012 du 19 juillet 2012 – Attribution du marché de travaux à procédure adaptée – Lot n°11 Peinture - Extension de la Crèche – EURL BC PEINTURE – 4.593,30 € HT.

Décision n°27/2012 du 30 juillet 2012 – Attribution du marché de travaux à procédure adaptée – Abattage de platanes – Avenue Pierre Mendès France – Entreprise SERPE – 17.910,00 € HT.

Décision n°28/2012 du 2 août 2012 – Attribution du marché de travaux à procédure adaptée – Lot n°8 Chauffage, climatisation - Extension de la Crèche – SAS CHABANEL – 22.234,01 € HT.

Décision n°29/2012 du 30 août 2012 – Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre – Travaux de voirie rue de Bellegarde – BET SERI – Plus value = 670,26 € HT.

Décision n°30/2012 du 30 août 2012 – Avenant n°1 au marché de travaux – Lot n°3 Menuiseries extérieures - Extension de la Crèche – SARL BEDOS – plus value = 200,00 € HT.

9/ Actualités de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole

Rapporteur : Marie-Louise SABATIER, Maire

S'agissant d'une information, ce point n'appelle pas de vote.

Présentation sommaire de l'Ordre du jour du Conseil communautaire du 9 juillet 2012.

Questions diverses

Monsieur HEBRARD demande la mise en place de nouvelles poubelles au parc de la République.

Monsieur ESCAMEZ précise qu'une commande est en cours.

Monsieur BERNO attire l'attention sur l'état de dégradation d'un jardinet situé à l'impasse du Languedoc, des jeunes gens laissent leurs immondices sur le site.

Monsieur ESCAMEZ précise qu'il se rendra sur place au plus vite.

* * *

La séance est levée à 22h25